

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PLFR POUR 2021-II - (N° 4702)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

Le I de l'article 99 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, le nombre : « 405 143 » est remplacé par le nombre : « 405 612 » ;

2° La seconde colonne du tableau du second alinéa est ainsi modifiée :

a) À la treizième ligne, le nombre : « 661 » est remplacé par le nombre : « 673 » ;

b) À la quatorzième ligne, le nombre : « 338 » est remplacé par le nombre : « 346 » ;

c) À la quinzième ligne, le nombre : « 323 » est remplacé par le nombre : « 327 » ;

d) À la seizième ligne, le nombre : « 16 493 » est remplacé par le nombre : « 16 486 » ;

e) À la dix-septième ligne, le nombre : « 9 897 » est remplacé par le nombre : « 9 898 » ;

f) À la dix-neuvième ligne, le nombre : « 3 116 » est remplacé par le nombre : « 3 108 » ;

g) À la trentième ligne, le nombre : « 5 086 » est remplacé par le nombre : « 5 106 » ;

- h)* À la trente-troisième, ligne, le nombre : « 424 » est remplacé par le nombre : « 404 » ;
- i)* À la quarante-deuxième ligne, le nombre : « 673 » est remplacé par le nombre : « 686 » ;
- j)* À la quarante-cinquième ligne, le nombre : « 137 » est remplacé par le nombre : « 150 » ;
- k)* À la soixante-cinquième ligne, le nombre : « 8 319 » est remplacé par le nombre : « 8 503 » ;
- l)* À la soixante-septième ligne, le nombre : « 8 289 » est remplacé par le nombre : « 8 473 » ;
- m)* À la soixante-huitième ligne, le nombre : « 732 » est remplacé par le nombre : « 756 » ;
- n)* À la soixante et onzième ligne, le nombre : « 104 » est remplacé par le nombre : « 128 » ;
- o)* À la soixante-quatorzième ligne, le nombre : « 56 563 » est remplacé par le nombre : « 56 806 ».
- p)* À la soixante-seizième ligne, le nombre : « 5 891 » est remplacé par le nombre : « 6 134 ».
- q)* À la dernière ligne, le nombre : « 405 143 » est remplacé par le nombre : « 405 612 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une correction technique sur le périmètre des opérateurs de la mission « Travail et emploi » pour rehausser le plafond d'emplois de l'AFPA de + 243 ETPT. Cette correction est due notamment au calendrier du plan de transformation de l'opérateur et à des évolutions de périmètre entre l'EPIC et ses filiales, et vise à garantir la sincérité de la loi de finances au regard des dernières données disponibles en exécution 2021.